



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 3 novembre 2025

DELIBERATION N°98/2025

BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE – AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

L'an deux Mil vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 28 octobre 2025 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 20

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul (arrivé à 18h45), Mme BONNET Catherine (arrivée à 18h47) M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme BLANCHET Annick donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h07

DEL98/2025 (3.3) : Sécurité – Brigade mobile de gendarmerie – Autorisation d'occupation de locaux municipaux**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a la charge d'évaluer la valeur du local dédié à la gendarmerie mobile et d'en établir le montant du loyer que percevra la commune.

La construction en cours d'achèvement est située sur la parcelle cadastrée am 941p sise 3 rue de Saint-Anthème. Pour leurs besoins opérationnels, les militaires disposeront sous réserve de faisabilité technique de deux emplacements sécurisés pour le stationnement des véhicules et d'un box fermé.

Pour engager cette mission et préparer un projet de convention, la DGFiP requiert une délibération du Conseil municipal autorisant l'occupation de ces locaux et espaces afférents par la brigade mobile de gendarmerie.

Ceci exposé,**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 15 octobre 2025.**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise l'occupation des nouveaux locaux municipaux situés 3 rue Saint-Anthème par une brigade mobile de gendarmerie, à compter du courrier de notification d'entrée dans les lieux.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE

